

COMMUNE DE LA COUARDE-SUR-MER

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 JANVIER 2016

COMPTE-RENDU

L'an deux mille quinze, le 20 janvier 2016 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 14 janvier 2016, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Mesdames Béatrice TURBE, Annick DEVAUD-CHARLES, Virginie CANARD, Peggy LUTON, Emmanuelle CURRAN et ainsi que Messieurs Patrick RAYTON, Rémy PALITO, Alain CLEMENT, Philippe MARSAC, Jacques DURET, Thierry TURBE et Jean-Claude BROCHARD.

Etaient absents excusés : Mesdames Véronique HERAUD et Dominique BAESJOU ainsi que Monsieur Tony BERTHELOT.

Pouvoirs : Monsieur BERTHELOT à Madame CANARD
Madame HERAUD à Monsieur PALITO
Madame BAESJOU à Madame TURBE

Secrétaire de séance : Madame Peggy LUTON

Assistait à la séance : Catherine COPPIN, DGS et Thomas TOINEL, Assistant DGS.

1 – PRESENTATION DU PROJET DE LA MALINE

Monsieur le Maire remercie la présence de Francis GOUSSEAUD, Directeur des Services Techniques de la Communauté de Communes de l'île de Ré, pour la présentation du projet de réhabilitation de la Maline qui a fait l'objet de quelques modifications par rapport au projet initial suite notamment à sa présentation à plusieurs reprises à la copropriété de la résidence du Mail. Considérant l'acquisition du bâtiment jouxtant La Maline situé en copropriété pour l'extension, Monsieur le Maire rappelle que le projet doit obtenir l'aval de la majorité de celle-ci pour déposer le permis de construire qui, après instruction, sera délivré par la Commune. Ces présentations étaient essentielles pour la compréhension des contraintes de hauteur et de volume.

Après cette brève introduction, Monsieur le Maire laisse la parole à Francis GOUSSEAUD qui commence par préciser que le projet porte sur une réhabilitation et non sur une nouvelle construction ; l'emprise du projet étant la même que l'existante.

Une première vue depuis le Mail est présentée. Il est précisé que le point le plus haut du bâtiment projeté ne dépassera pas celui de l'existant mais sera sur une plus grande surface. L'impact visuel de la façade du bâtiment sera atténué par une toiture sur deux niveaux, le plus bas étant du côté de l'avenue du Mail.

Du point de vue intérieur de la structure, la salle principale pour le spectacle vivant sera d'une capacité de 300 places avec une scène plus grande de 30% et des gradins fixes. La salle réservée exclusivement au cinéma sera d'une capacité de 120 places.

Suit la présentation de l'arrière du bâtiment qui a fait l'objet de discussions avec la copropriété quant à l'impact visuel et l'incidence sur l'ensoleillement de l'arrière de la résidence. La hauteur de l'arrière du bâtiment est ainsi passée de 9,86 m en phase « dialogue compétitif » à 8,02 m à l'égout pour la version définitive sans impact majeur sur l'ensoleillement du fonds voisin. Se pose le problème de l'entretien des réseaux sous toiture où l'espace a été considérablement réduit.

La façade arrière sera végétalisée en partie basse au moyen de plantes grimpantes et un trompe-l'œil devrait être dessiné sur la partie haute.

Monsieur le Maire précise que la copropriété souhaitait un traitement en tuile de la toiture, notamment de la partie la plus pentue. Cette option n'a pas été retenue pour des raisons esthétiques et techniques (pente à respecter et poids à supporter par la structure).

Francis GOUSSEAUD continue la présentation de la partie bureaux située du côté de la copropriété ainsi que le système d'évacuation qui se fera par l'avant du bâtiment. Les locaux techniques de ventilation avec prises d'air seront éloignés de la copropriété, installés comme actuellement côté rue du Peu des Hommes.

Du point de vue du calendrier prévisionnel :

- 2016 : étude et dépôt du permis de construire. Avant cette étape, une réunion avec le Préfet est prévue en février.
- 2017 : passation des marchés et préparation du chantier au 1^{er} semestre, puis début des travaux au dernier trimestre.
- 2018 : travaux (durée totale 18 mois)
- 2019 : livraison du chantier prévue au cours du 1^{er} trimestre.

Monsieur le Maire consulte l'Assemblée pour avis. Monsieur CLEMENT pose la question du traitement très minéral de la placette, notamment côté carrefour avec la rue du Peu des Hommes, et du devenir de l'arbre actuellement en place. A cette question, Francis GOUSSEAUD répond que le traitement de cette partie n'est pas au programme de la Communauté de Communes mais nécessitera inévitablement une réfection après achèvement de la réhabilitation de la Maline.

A la question de Monsieur PALITO au sujet de l'organisation du chantier et de l'utilisation de la placette, Francis GOUSSEAUD répond que cette emprise pourra accueillir la grue mais qu'il conviendra sans doute de définir une autre zone de chantier notamment pour le stockage des matériaux et les cabanes de chantier.

Enfin, Annick DEVAUD-CHARLES pose la question du projet de toit végétalisé évoqué un temps à laquelle il lui est répondu que cette alternative a été abandonnée considérant l'avis défavorable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui estimait ce traitement anachronique d'un point de vue urbanistique.

Une fois les réponses apportées aux questions des conseillers, Monsieur le Maire remercie Francis GOUSSEAUD qui quitte la salle du Conseil.

2 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015.

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu du 16 décembre à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame CANARD apporte une précision eu égard au taux de participation aux TAP pour la 2^{ème} période (02/11/2015 au 18/12/2015) mentionné au moment du compte-rendu de la commission « Vie Quotidienne » du 18 novembre 2016 qui est de 82% et non de 70%.

Considérant que la modification a été apportée, l'Assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance plénière du Conseil Municipal en date du 16 décembre.

3 – COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET GROUPE DE TRAVAIL

3.1 – COMMISSION « VIE QUOTIDIENNE » - GROUPE DE TRAVAIL « ANIMATIONS » DU 3 DECEMBRE 2015

En l'absence de Madame HERAUD excusée, Monsieur le Maire propose que le compte-rendu du groupe de travail « Animations » du 3 décembre 2015 soit soumis à l'approbation du prochain Conseil Municipal.

Des questions interviennent néanmoins.

Concernant le règlement des banderoles, Virginie CANARD souligne le délai particulièrement court pour leur accrochage seulement 3 jours avant l'événement et leur décrochage dès le lendemain.

Monsieur le Maire le justifie au vu de la récurrence de certaines manifestations comme les braderies et vides-greniers. Il indique avoir proposé de doubler la surfaces de banderoles mais cela pose le problème de la largeur d'emprise qui passerait de 4,5 m à 9 m. Ce point devra être affiné par les membres de la commission.

Sur le planning joint au compte-rendu, Monsieur le Maire souligne qu'il reste des points d'interrogations concernant les animations gérées par l'office de tourisme notamment DONNIN. Il précise que le conseil d'administration de l'association se réunira le 25 février pour décider de son devenir, dissolution ou pas.

4 – LOGEMENTS DU MAIL – MODE DE GESTION ET LOYERS

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'à l'instar du pôle santé, les travaux relatifs aux 3 logements du Mail seront réceptionnés définitivement en janvier et disponibles à la location.

La mise en location sous-entend une gestion de 4 natures :

- **Politique et sociale** pour l'attribution des logements,
- **Administrative** pour l'établissement des contrats de locations et la réalisation des états des lieux,
- **Comptable** pour la facturation et l'encaissement des loyers et des charges. A cela s'ajoute le recouvrement des impayés,

- **Technique** pour les travaux courants, gros travaux, travaux après sinistre...

Pour garantir une bonne gestion des logements, la commune s'est rapprochée de l'Office Public de l'Habitat de la Charente-Maritime, dit HABITAT 17, qui propose une convention de gestion.

S'agissant d'une gestion immobilière de type privé, des gestionnaires de biens ont également été contactés pour connaître leurs conditions.

Après synthèse, un comparatif des propositions est présenté en séance :

	Habitat 17	Foncia	Massé
Rémunération	7%	7%	6%
Recherche locataire avec étude dossiers	Oui	Oui	Oui
Frais de dossier recherche locataires	Inclus dans les 7%	Inclus dans les 7%	4 €/m ²
Etats des lieux	125 € HT	Compris	Compris
Type de baux	Logement vide non conventionné	Logement vide non conventionné	3 ans reconctible tacitement
Gestion des impayés	Non	3%	Option non chiffrée
Gestion des loyers et des charges	Oui	Oui	???
Entretien et réparations	Seulement information	Oui	Oui
Durée du mandat	3 ans reconductible tacitement	1 an reconductible tacitement	???

Après lecture détaillée et comparaison, les élus ont échangé sur les avantages et les inconvénients de chaque proposition. Jacques DURET signale que la durée de bail lorsque le bailleur est une personne morale ne peut être que de 6 ans et non 3 ans.

Virginie CANARD propose que le travail de sélection des locataires se fasse en collaboration avec le gestionnaire qui sera retenu. Monsieur le Maire répond que le mode de fonctionnement sera effectivement à affiner avec celui-ci.

Rémy PALITO précise que l'emménagement des professionnels de santé aura lieu entre le 9 et le 26 février. Il convient donc de retenir le gestionnaire pour valider les locataires en février.

De manière générale, les élus soulignent l'intérêt de l'option de garantie de loyers.

Monsieur PALITO trouve dérangent l'attribution nominative des logements en Conseil Municipal même à huis clos. Pour lui, le rôle de l'Assemblée doit se limiter à la validation des critères d'attribution ; la commission d'attribution se chargeant du reste.

Au final, considérant l'offre détaillée et l'option garantie des loyers, le Conseil Municipal décide, après délibération, de retenir l'agence FONCIA pour essai pendant un an.

Concernant le loyer des logements, le Conseil Municipal approuve les loyers ci-dessous présentés fixés sur la base d'un prix de 9€ du m² hors charges.

NUMERO LOGEMENT	TYPE	SURFACE	BALCON	CAVE	LOCAL VELO COMMUN	LOYER
A	T3	60,38 m ²	4,61 m ²		8,03 m ²	549 €
B	T3	67,88 m ²		4,70		621 €
C	T2	49,77 m ²	8,45 m ²		8,03 m ²	458 €

Concernant la révision des prix, Monsieur le Maire propose d'intégrer dans le bail, si le cadre légal le permet, une clause de révision uniquement lorsque l'indice de référence des loyers (IRL) est à la hausse afin de ne pas subir de pertes étant donné la fixation des prix selon le coût réel de la construction des logements.

Monsieur DURET demande si une copropriété sera constituée pour gérer les communs. Monsieur le Maire répond que les communs (chaufferies, poubelles, vélos, ...) seront gérés hors copropriété directement par la collectivité, en régie ou de manière externalisée. Les communs concernent notamment le local poubelle, la cage d'escalier, la coursive...

5 – TABLEAU DES EFFECTIFS SAISONNIERS 2016 – COMPLEMENT DE LA DELIBERATION DU 21 OCTOBRE 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 31 octobre 2015, le Conseil Municipal a créé 3 postes d'adjoints techniques en contrat saisonnier de 6 mois dont un prévu aux espaces verts dont le recrutement est en cours.

Néanmoins, afin de faire face aux autres besoins, il est proposé, comme chaque année, de fixer le tableau des effectifs saisonniers comme suit pour l'année 2016 :

QUALIFICATION	AFFECTATION	DUREE MAXI
1 placier	Marché	6 mois
2 adjoints administratifs de 2 ^{ème} classe	ASVP	3 mois
3 adjoints techniques de 2 ^{ème} classe *	<i>Service technique</i>	<i>6 mois</i>
2 adjoints d'animation	ALSH	2 mois
1 régisseur suppléant	Camping	6 mois
1 régisseur suppléant	Camping	4 mois

*Cf. délibération du 21 octobre 2015

Concernant le placier, Monsieur le Maire informe qu'il conviendra de définir les modalités de remplacement au moment de ses repos hebdomadaires.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la création des postes saisonniers tel qu'exposé et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour 2016.

6 – BUDGET 2016 – AUTORISATION DE DEPENSES

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réorganisation des services administratifs qui doit être effective à compter du 1^{er} février 2016, il est nécessaire de faire l'acquisition de matériel de bureau supplémentaire, à savoir un bureau, un siège de bureau et un ordinateur portable relié au commun avec le logiciel « PUBLISHER ».

Par ailleurs, l'aménagement du Mail devant être livré dans quelques semaines, il est nécessaire de pouvoir y réguler le stationnement dès le 1^{er} mars prochain. A cette fin, l'achat de deux nouveaux horodateurs (ou l'achat d'un nouveau et le reconditionnement d'un ancien) est indispensable.

Le budget n'ayant pas encore été adopté pour l'exercice 2016 et ces dépenses représentant un investissement, il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et payer ces dépenses dans les limites suivantes :

Imputation	Libellé	Montant maximum autorisé
1003	Matériel services administratifs	3 000 € TTC
120	Espace du marché du Mail	20 000 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'autorisation de dépenses.

7 – AUTORISATION D'OUVERTURE DU DIMANCHE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi dite « Macron », les dérogations possibles au repos dominical dans les commerces ont été modifiées. Elles sont maintenant les suivantes :

1 – Dérogation législative générale pour 35 secteurs d'activités alimentaires et non alimentaires dans une surface de vente de moins de 400 m² : offices de tourisme, centres culturels, boulangeries, boucheries, hôtels, restaurants, ...

2 – Dérogations particulières

2.1 – Tous commerces de détail non alimentaires dans les zones touristiques

2.2 – Commerces alimentaires de détail de plus de 400 m² de surface de vente (supérettes, supermarchés, ...) : Dérogations possibles du Maire pour l'ouverture de 12 dimanches dans l'année au-delà de 13 H 00, après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La Commune disposant de commerces alimentaires dont la surface de vente dépasse 400 m², il est envisagé que le Maire prenne un arrêté autorisant ce type d'activité à ouvrir au-delà de 13 H 00 les 12 dimanches suivants :

- 10, 17 et 24 avril 2016
- 3, 10, 17, 24 et 31 juillet 2016
- 7, 14, 21 et 28 août 2016

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la dérogation et aux dates envisagées qui seront soumises pour avis à la Communauté de Communes de l'île de Ré avant arrêté municipal.

8 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

8.1 – DATES D'OUVERTURE DES MARCHES POUR 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis de nombreuses années, les dates d'ouverture des marchés sont fixées chaque année par le Conseil Municipal sur proposition de la Commission Paritaire des Marchés.

Lors de la séance du 16 décembre 2015, les périodes d'ouvertures ont donc été fixées pour l'année 2016 conformément aux propositions de la commission où siègent des représentants des commerçants non sédentaires. Aussitôt cette décision prise, il s'est avéré qu'elle était loin de faire l'unanimité des commerçants concernés.

Par ailleurs, le changement annuel des dates d'ouverture ajouté au fait que les deux marchés ne fonctionnent pas toujours les mêmes jours rend confuse l'activité commerciale non sédentaire de la Commune, engendrant ainsi un gros risque de perte de fréquentation.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de fixer les dates d'ouverture des deux marchés couardais comme suit et ce pour 2016 et les années à venir.

- Vacances scolaires toutes zones + juillet + août + du 1^{er} au 15 septembre : tous les jours
- Du 1^{er} avril au 30 juin + du 15 au 30 septembre : mercredi + jeudi + vendredi + samedi + dimanche
- Les 26-27-28 mars

Les plannings d'ouverture des marchés, en dehors de ces dates, seront examinés ultérieurement.

8.2– POINT SUR LES PREEMPTION EN COURS

Monsieur le Maire informe avoir reçu, le 29 septembre 2015, la déclaration d'intention d'aliéner de la parcelle AB n° 1775 située rue du Ventoux, appartenant aux consorts CAILLAUD. La parcelle est d'une superficie de 972 m², proposée à la vente au prix de 17 500 euros.

Par délibération en date du 21 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'exercer son droit de préemption sur cette parcelle au prix demandé soit 17 500 euros.

Le 30 octobre 2015, Maître RIVET, notaire des consorts CAILLAUD, a été informé de la décision de préemption ainsi que les vendeurs et l'acquéreur. Le délai de recours de deux mois, fixé au 30 décembre 2015, est aujourd'hui purgé.

Le 4 novembre 2015, les acquéreurs, Monsieur et Madame QUINCHON, voisins de la parcelle AB 1775, ont adressé un courrier par lequel ils posent certaines questions relatives aux projets envisagés par la Commune sur l'utilisation de cette parcelle, notamment sur les nuisances sonores et lumineuses si la parcelle était utilisée comme parc de stationnement.

Une réponse a été faite à Monsieur et Madame QUINCHON le 27 novembre 2015, les informant des utilisations envisagées par le Conseil Municipal sur cet espace, soit un parking, soit un terrain de jeux et d'activités sportives pour les enfants de l'école.

Un deuxième courrier provenant d'un autre riverain situé au 18B rue du Ventoux a été réceptionné le 21 décembre 2015 posant les mêmes questions relatives aux nuisances (bruit et éclairage) mais également nuisances possibles engendrées par des activités de ballon, son habitation se trouvant à 3m50 de la parcelle.

Maître BATIGNY est chargé de la rédaction de l'acte d'acquisition.

Patrick RAYTON précise qu'aucun recours n'a été engagé dans le délai légal des 2 mois contre la décision de préemption prise par le Conseil Municipal le 21 octobre 2015. L'acquisition est donc sur le point d'aboutir.

Virginie CANARD demande quelle commission sera en charge de réfléchir à l'aménagement du terrain.

Dans l'immédiat, Monsieur le Maire répond qu'aucun aménagement n'est encore arrêté et précise que le portail existant sera conservé. L'utilisation du terrain se fera en deux temps. Le premier sera l'ouverture de l'espace aux enfants. Le second sera l'ouverture éventuelle au stationnement saisonnier.

8.3 – FESTIVAL PHOTOS – FIPIC

Patrick RAYTON donne la parole à Alain CLEMENT pour présenter de manière synthétique le projet de l'association.

Monsieur CLEMENT évoque, en premier lieu, les remarques émises le 13 janvier dernier sur le manque de visibilité du projet sur les exercices suivants d'où l'envoi entre temps d'un projet à échéance de 3 ans donnant plus de perspective sur le devenir de l'opération. En deuxième lieu, Monsieur CLEMENT souligne les points suivants :

- L'effort demandé à la collectivité pour ce premier exercice est le plus important de l'échéancier. La sollicitation financière prévoit d'être moindre pour les autres exercices.
- Il a été question d'une possible déviance commerciale de l'opération et il tient à ce sujet à rassurer dans la mesure où les prévisions dans ce secteur sont faibles.
- D'un point de vue budgétaire, les ambitions de l'association restent les mêmes.

Une fois la présentation achevée, Monsieur le Maire met en avant que le coût global de l'opération, contrairement au projet initial, est désormais équitablement réparti entre la Commune et la Communauté de Communes et évoque le risque de gestion de fait.

Sur ce point, Alain CLEMENT remarque que plusieurs indices pourraient effectivement confirmer ce risque et notamment, comme le précise Monsieur le Maire, si la participation financière d'une collectivité à une association dépasse les 50%, ce qui constituerait quelque part un lien de subordination.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que la somme prétendue au soutien de l'opération est fixée entre 15 000 € et 20 000 €.

Jacques DURET pose deux questions. Premièrement, est-ce vrai que la Communauté de Communes ne donnerait pas suite à la demande de subvention de l'association ? Et

deuxièmement, si la Commune décide de soutenir l'opération à hauteur de 15 000 à 20 000 €, alors que la demande s'élève à 50 000 €, qu'elle sera la position de l'association ?

A la première question, Monsieur le Maire répond que la position de la Communauté de Communes n'est pas définitive, elle attend notamment la position de la Commune. Il est vrai malgré tout que la première n'a pas la volonté de soutenir financièrement deux associations photos sur l'Ile de Ré.

Pour la deuxième question, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit déterminer dans quelle mesure la Commune est en capacité de soutenir l'opération. Le projet devra ensuite s'y adapter

Monsieur CLEMENT affirme la vraie volonté de soutenir un événement tel que celui-ci mais demeure effectivement le problème financier.

Virginie CANARD propose de lisser le développement et ainsi répartir l'effort financier sur plusieurs exercices.

Monsieur le Maire reconnaît que pour rendre attractif un tel projet, il convient d'attirer des grands noms et soutenir l'investissement.

Concernant les retombées économiques, à la différence d'une opération comme le salon du livre organisée sur seulement quelques jours, celles-ci demeurent difficiles à évaluer mais le temps d'exposition relativement long peut y contribuer.

Virginie CANARD rappelle qu'il y avait justement un problème sur la date de l'événement qui doit avoir lieu mi-juillet.

Alain CLEMENT répond qu'il est proposé d'étendre la période d'exposition en juin mais Monsieur PALITO tient à préciser que le temps fort reste en juillet, ce qui est moins pertinent en termes d'attractivité.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal décide que la Collectivité serait susceptible d'apporter une aide à l'association FIPIC à hauteur de 15 000 à 20 000 € en fonction du projet qui sera soumis à l'Assemblée.

8.4 – PAPI

Monsieur le Maire informe les élus que le dossier de défense de la côté Nord, entre la Fosse de Loix et la Moulinatte, a été déposé pour début des travaux à l'automne 2016. Le prochain Conseil Municipal sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

8.5 – PLUI

Monsieur le Maire tient à préciser que l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) a été transféré à la Communauté de Communauté avec la compétence planification urbaine. Désormais, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré devra déléguer son droit de préemption pour chaque terrain ou bâtiment que la Commune ambitionnerait d'acquérir.

De plus, au regard de l'activité du service instructeur de la Communauté de Communes, la réponse aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA), sauf urgence, se fera tacitement après épuisement du délai des 2 mois.

Monsieur le Maire tient à préciser que la Commune conserve le droit de préemption sur les baux et fonds de commerces.

8.6 – PPRL

Concernant le PPRL, Monsieur le Maire informe de la réception d'un courrier de la Préfecture le 18 janvier dernier qui fait suite à la réunion de juin en mairie avec les services de l'Etat pour prise en compte des enjeux du territoire communal.

Tout d'abord, Monsieur le Maire informe que la Préfecture prend bien en compte la modification du périmètre du centre-bourg historique selon les observations émises par la collectivité.

En outre, l'Etat réaffirme sa volonté de réduire la vulnérabilité des personnes et les biens, principe qui ne fait pas exception des garages, toutefois une mise hors d'eau à la cote long terme (Xynthia + 20 cm) sera requise, soit 4,20 m NGF. Un garage est considéré comme ayant la même destination qu'une habitation. Monsieur le Maire marque son désappointement et souligne que les garages ne pourront être utilisés comme tels au regard du différentiel de niveau avec le terrain naturel (environ 3 m NGF dans certains secteurs) d'où des risques de déviances vers un usage d'habitation de ces espaces.

Enfin, Monsieur le Maire met en avant un dernier point important portant sur la surface des surélévations limitée à 30 m² (selon le niveau de risque) par le Porter à Connaissance (PAC) qui pourrait évoluer dans le règlement du PPRL en donnant la possibilité de porter cette surface à 60 m² par cumul et report de l'extension au sol de 30 m².

8.7 – RECTIFICATION TARIFS DU CAMPING

Les tarifs 2016 du camping Le Rémondeau votés le 21 octobre dernier font apparaître quelques erreurs qu'il est proposé au Conseil Municipal de rectifier : dates de location des mobil-homes, tarif garage mort hors saison (7,20 €), tarif stop accueil (12,10 €) et tarif saisonniers (9,00 €).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ces rectifications et arrête la grille tarifaire 2016 du camping Le Rémondeau comme suit.

Frais de réservation : 13,00 €

Arrhes : 30 % du séjour

TARIFS 2016 AVEC TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE INCLUSE

EMPLACEMENTS	SAISON (1/07 au 1/09)	HORS SAISON
La nuitée (2 personnes + voiture + caravane <u>ou</u> tente <u>ou</u> camping-car + wifi)	24,60 €	17,60 €
Forfait semaine (2 personnes + voiture + caravane <u>ou</u> tente <u>ou</u> camping car)		105,70 €
Forfait mois (2 personnes + voiture + caravane <u>ou</u> tente <u>ou</u> camping car)		393,00 €
Stop accueil camping car (1 nuit de 18h à 10h + vidange + recharge d'eau)		12,10 €
SUPPLEMENTS	SAISON (1/07 au 30/08)	HORS SAISON (15/03 au 1/07 et 31/08 au 7/11)
Personne supplémentaire	9,55 €	6,20 €
Enfant de 3 à 12 ans	4,00 €	3,65 €
Enfant de 13 à 17 ans	5,70 €	5,00 €
Branchement électrique 10 Ampères	4,70 €	4,70 €
Tente/caravane/camping-car/voiture supplémentaire	5,00 €	5,00 €
Bateau/remorque	5,00 €	5,00 €
Visiteur	4,20 €	4,20 €
Animal	2,80 €	2,80 €
Vidange et recharge d'eau	8,25 €	8,25 €
Garage mort (seulement en période d'ouverture du camping)	30,00 €	7,20 €

MOBIL-HOMES (pas de location en juillet et août) (animaux non admis)	26/03 au 02/04 21/05 au 11/06 17/09 au 07/11 (1 à 2 personnes)	02/04 au 21/05, 11/06 au 2/07 et 3/09 au 17/09 (1 à 4 personnes)
La semaine	337,00 €	460,50 €
3 nuitées	205,50 €	277,00 €
Nuitée supplémentaire	46,10 €	62,20 €
Personne supplémentaire (par nuitée)	7,55 €	10,55 €
Supplément chien (max. 7 kg)/nuit	6,50 €	9,00 €
Caution inventaire	300,00 €	300,00 €
Caution nettoyage	70,00 €	70,00 €
<u>Forfait grands week-end pour 1 à 4 personnes</u> 25/03 au 28/03 (Pâques) 29/04 au 1/05 (1er mai) 04/05 au 08/05 (ascension) 13/05 au 16/05 (Pentecôte)	3 nuits 276,60 €	4 nuits 318,00 €
<u>Forfait semaine</u> Du 2/07 au 03/09 (1 à 4 personnes)	665,00 €	
<u>Forfait semaine</u> Du 15 mars au 26 mars (1 à 2 personnes)	187,70 €	

Nuit supplémentaire	46,10 €
Forfait 3 nuit	103,30 €
Personne supplémentaire	7,55 €

TENTES CABANON (animaux non admis)	9/05 au 11/06, 17/09 au 15/10	02/04 au 08/05, 11/06 au 02/07, 27/08 au 17/09	02/07 au 23/07	23/07 au 27/08
La semaine (4 personnes maximum)	323,40 €	440,40 €	538,40 €	627,40 €
La nuitée (2 au minimum en hors saison)	54,20 €	84,40 €		
Supplément chien (max 7 kg)/nuit	6,50 €	6,50 €	9,00 €	9,00 €
<u>Forfait grands week-end pour 1 à 4 personnes</u>		3 nuits	4 nuits	
04/05 au 08/05 (Ascension)		236,60 €	258,80 €	
13/05 au 16/05 (Pentecôte)		206,60 €	228,80 €	
Caution inventaire : 300,00 €				
Caution nettoyage : 50,00 €				

REDUCTIONS ET TARIFS SPECIAUX	
Carte FFCC	Réduction de 5 % du tarif de base (2 personnes / installation)
Guide du Routard	Réduction de 5 % du tarif de base (2 personnes / installation)
Cartes ADAC (Allemagne) et Camping Key Card International (Europe)	<u>Hors saison</u> : 17.10 € pour 2 personnes (installation / chien / branchement électrique) <u>Juillet</u> : - 10 % sur forfait de base camping
Arrivée en bus ou vélo (sans voiture)	Réduction de 10 % du forfait de base
Tarif UNE nuit stop accueil camping-car (18h à 10h)	12,10 € (2 personnes / service remplissage et vidange d'eau)
Forfait UNE personne (uniquement hors saison)	12.55 € (installation / voiture)
Tarif saisonnier par personne	9 € avec branchement électrique
Machine à laver le linge	4.50 €
Sèche-linge (30 mn)	4.00 €
Intervention du tracteur pour désensablement sur emplacements interdits aux camping-cars	20.00 €

TARIFS WIFI CONNEXION SUPPL	
La journée	3,00 €
Journée(s) supplémentaire(s)	1,50 €
1 semaine	10,50 €
2 semaines	21,00 €
Le mois	40,00 €

Gratuité d'un code WIFI par séjour, pour la durée du séjour.

8.8 – PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire conclut la séance en listant les dates des prochains Conseils :

- 24 février à 18h30 avec DOB
- 23 mars à 20h30 avec vote du budget
- 27 avril à 20h30
- 25 mai à 20h30
- 29 juin à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30